

# Programme du concours de projet à 2 degrés en procédure ouverte

## Scénographie du Muséum d'histoire naturelle de Genève (MHNG)



### Projet ScenoMHNG\_A1

## Table des matières

I	INTRODUCTION .....	4
1.	Préambule .....	4
2.	Une nouvelle galerie permanente appelée Evolutions .....	4
3.	Contenu du dossier de concours.....	4
4.	Maître de l’ouvrage et organisateur .....	5
II	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE.....	5
5.	Forme de mise en concurrence et bases réglementaires .....	5
6.	Type de procédure et bases légales .....	5
7.	Langue officielle .....	6
8.	Inscription.....	6
9.	Groupe de mandataires .....	6
10.	Sous-traitance .....	6
11.	Conditions de participation .....	7
11.1	Conditions pour être admis à participer .....	7
11.2	Conditions de participation.....	7
11.3	Critères d’aptitude et preuves d’aptitude .....	9
12.	Conflit d’intérêts .....	9
13.	Pré-implication .....	10
14.	Jury .....	10
15.	Calendrier de la procédure.....	11
16.	Visite du site .....	11
17.	Questions / réponses .....	11
18.	Délai et adresse pour la remise des dossiers .....	11
19.	Identification et anonymat.....	12
20.	Contenu du dossier à rendre.....	12
1.	Présentation des dossiers à remettre .....	13
2.	Maquette .....	14
3.	Variante.....	14
21.	Examen préalable .....	14
22.	Critères de jugement.....	14
1.	1er degré :.....	14
2.	2 <sup>ème</sup> degré :.....	15
23.	Sélection au 2 <sup>ème</sup> degré.....	15
24.	Indemnités .....	15
25.	Recommandation du jury en faveur d’un lauréat .....	15
26.	Mandat .....	15
27.	Adjudication de gré à gré au lauréat .....	15
28.	Confidentialité et droits d’auteur.....	16
29.	Conditions d’exclusion des dossiers .....	16
30.	Litige et voie de recours .....	16
III	CAHIER DES CHARGES DU MANDAT.....	16
31.	Finalités et objectifs .....	16
31.1	Spécificité du mandat .....	17
31.2	Organisation et structure de « Muséum Genève ».....	17
31.3	Préprogramme muséographique et collections exposées.....	18
31.4	Galerie physique .....	18
32.	Organisation et capacité à répondre au besoin .....	18
32.1	Organisation et relation entre le mandataire et la VdG .....	18

32.2	Organisation au sein du MHNG .....	19
32.3	Organisation du mandataire .....	19
33	Durée du mandat et planning de mise en œuvre .....	20
IV	Livrables du projet.....	20
34	Phase 1 .....	20
34.1	Sous-Ensemble Mobiliers et Décors.....	20
34.2	Sous-Ensemble Graphisme .....	21
34.3	Sous-ensemble Présentation et soclage des collections.....	21
34.4	Sous-Ensemble Eclairage.....	21
34.5	Plans.....	21
35	Phase 2 .....	21
35.1	Sous-ensemble Mobiliers et Décors.....	21
35.2	Sous-ensemble Graphisme .....	22
35.3	Sous-Ensemble Présentation et soclage des collections.....	22
35.4	Sous-ensemble Eclairage .....	22
35.5	Plans.....	22
36	Phase 3 .....	22
V	ANNEXES .....	22

**Dans le présent document ainsi que tous ceux qui constituent le présent concours, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.**

## **I INTRODUCTION**

### **1. Préambule**

Le « Muséum Genève » est une institution de la Ville de Genève composée de deux sites géographiques et deux musées : le Muséum d'histoire naturelle (ci-après MHNG) au Parc Malagnou et le Musée d'histoire des sciences (MHS) au Parc de la Perle du lac. Le MHNG, particulièrement apprécié de la population genevoise et de celle du Grand Genève, est le musée le plus fréquenté de la place avec 300'000 visiteurs-euses par année (avant la crise sanitaire Covid-19). Il est non seulement un lieu d'accueil privilégié pour les sorties scolaires et familiales, mais il attire également un public adulte très diversifié. Il a fêté en 2016 les 50 ans de son installation à Malagnou et en 2020 le bicentenaire de sa création. Aujourd'hui, l'institution « Muséum Genève » (MHNG et MHS) travaille sur une nouvelle charte et un nouveau concept muséal avec comme fil rouge *Le Temps*.

Le patrimoine scientifique du MHNG est d'intérêt mondial : une collection atteignant aujourd'hui plus de 15 millions de spécimens, ce qui constitue plus de la moitié de l'ensemble des collections zoologiques conservées en Suisse.

Le MHNG fait l'objet d'une réorganisation partielle dont la mise à jour des galeries d'exposition, en particulier les galeries des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages, et la redynamisation des galeries des niveaux inférieures des rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

### **2. Une nouvelle galerie permanente appelée Evolutions**

Les galeries permanentes des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages *de minéralogie, des sciences de la Terre et d'histoire de l'Homme* font l'objet d'un nouveau programme muséographique et d'une nouvelle scénographie. Le projet porte le nom d'*Evolutions*.

*Evolutions* est prévu sur une surface d'exposition de 1'118 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire moins grande que la surface dédiée précédemment, qui occupait tout le 3<sup>ème</sup> étage et la mezzanine au 4<sup>ème</sup> étage, car une partie de la surface accueillera une salle d'exposition temporaire, espace qui faisait défaut au MHNG. Cette nouvelle salle prendra place sur deux étages, respectivement le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> et disposera de son propre accès, indépendant de la future galerie *Evolutions*.

*Evolutions* est une galerie pensée comme un seul et unique parcours thématique qui redéploie trois grands types de collections : minéralogie, paléontologie et archéozoologie.

### **3. Contenu du dossier de concours**

Le dossier du concours est constitué principalement des documents suivants : le programme du concours, les formulaires de réponse et la page de garde.

Le programme du concours et ses annexes ont pour objectif de définir les conditions générales auxquelles la Ville de Genève lance le présent concours et décrit le cahier des charges du projet.

Les formulaires d'identification et de participation précisent les exigences de rendu des offres par les participants.

Le formulaire d'identification permet au participant de se présenter et de fournir toutes les informations non-anonymes.

Le formulaire de participation permet au participant de répondre aux demandes de manière anonyme.

Des documents complémentaires seront adressés aux participants sélectionnés pour le 2<sup>ème</sup> degré.

La page de garde contient les informations relatives au participant ainsi qu'une checklist des éléments constitutifs du dossier de participation.

En déposant son offre, le participant s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des conditions relatives au présent concours et à y joindre tous les documents requis. Il s'engage à présenter son dossier de participation conformément à l'article 20 «Contenu du dossier à rendre».

#### **4. Maître de l'ouvrage et organisateur**

Le maître de l'ouvrage pour ce marché est la Ville de Genève.

Le service bénéficiaire (ci-après « MHNG ») de la Ville de Genève est :

Muséum d'histoire naturelle (MHNG)  
route de Malagnou 1  
1208 Genève

L'organe d'exécution de ce concours est la Centrale municipale d'achat et d'impression (ci-après « CMAI »), dont l'adresse est :

Centrale municipale d'achat et d'impression  
Rue Pierre-Fatio 17  
1204 Genève

## **II CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE**

#### **5. Forme de mise en concurrence et bases réglementaires**

Ce document décrit une mise en concurrence sous forme de concours de projets de scénographie à 2 degrés en procédure ouverte internationale.

À l'issue de ce processus, le maître de l'ouvrage désignera le lauréat auquel il souhaite confier la poursuite du projet en attribuant un mandat.

En participant à cette procédure, le participant déclare accepter intégralement les documents transmis par le maître d'ouvrage et les réponses aux questions.

#### **6. Type de procédure et bases légales**

Pour ce marché soumis aux accords internationaux, le maître d'ouvrage applique la procédure ouverte conformément au droit des marchés publics.

Cette procédure repose sur les bases suivantes en vigueur lors de la publication :

- a) Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994 ;
- b) Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne.
- c) Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;
- d) Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart).
- e) Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).
- f) Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé du 15 mars 2001 ;
- g) Règlement de la République et canton de Genève sur la passation des marchés publics (RMP, L6 05.01) du 17 décembre 2007.

Les textes légaux peuvent être téléchargés sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

## 7. Langue officielle

La langue officielle pendant la durée de la procédure et lors de l'exécution du mandat qui suivra pour toute information, documentation, audition et échange de courrier est le français.

## 8. Inscription

Le participant est tenu de s'inscrire sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) pour participer au présent concours.

Les documents du concours sont disponibles en libre téléchargement sur la plateforme SIMAP.

Le participant est responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont caduques.

## 9. Groupe de mandataires

La constitution d'un groupe pluridisciplinaire (musées, architecture, théâtre, cinéma...) est possible.

Il sera obligatoirement composé d'un scénographe.

Les groupements sont autorisés aux conditions suivantes :

- Les participants portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours en qualité de membre d'un groupement.
- Les participants ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces participants soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces participants ne dépasse pas 20 %.
- Un scénographe employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de participant. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription et dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.
- Tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

En plus des compétences mentionnées ci-dessous, les participants peuvent s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines (par exemple spécialiste en éclairage) qui peuvent participer dans plusieurs équipes pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

## 10. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée uniquement pour :

- Le graphisme,
- La création et réalisation lumière,
- La présentation des collections (soclage des collections) dans le respect de la conservation préventive.

La sous-traitance au deuxième degré est interdite lors de l'exécution du mandat.

En cas de sous-traitance, le participant doit indiquer lors du dépôt de son dossier:

- a) le nom et le siège de chaque sous-traitant ;
- b) la nature et la part des prestations sous-traitées.

Lors du dépôt de son dossier, le participant est tenu de produire pour chaque sous-traitant les documents requis à l'article 11 « Conditions de participation » afin que sa participation soit prise en compte. Chaque sous-traitant doit respecter l'ensemble des conditions tant durant la procédure que durant l'exécution du mandat.

Un sous-traitant qui n'a pas été expressément annoncé lors du dépôt du dossier, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du mandat, sera refusé.

## **11. Conditions de participation**

### **11.1 Conditions pour être admis à participer**

Sont admis à participer les participants qui :

répondent cumulativement aux conditions fixées dans le programme de concours ;  
ont leur domicile ou leur siège en Suisse, dans un état signataire de l'accord GATT/OMC sur les marchés publics - sous réserve de réciprocité - ou dans un autre état, pour autant que des accords ad hoc aient été conclus.

### **11.2 Conditions de participation**

Pour participer au présent concours, le participant doit fournir une attestation sur l'honneur, fournie en annexe, dûment complétée pour lui, pour chaque membre du groupement de mandataire et pour ses sous-traitants.

Ne seront pris en considération que les dossiers complets accompagnés de cette ou ces attestations.

En remettant ce ou ces documents, le participant confirme sur l'honneur qu'il en respectera les exigences pendant toute la durée de la procédure du concours et la durée de l'exécution du mandat, ceci y compris pour les membres du groupement et ses sous-traitants. Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du participant de la procédure et, le cas échéant, la résiliation immédiate du mandat en cours.

Le lauréat aura l'obligation de remettre les documents mentionnés ci-dessous avant la signature du mandat.

Conditions de participation		Statut				Origine du document
		Entreprise	Indépendant sans employé	Indépendant avec employé(s)		
				Pour l'indépendant	Pour le(s) employé(s)	
A.1	Attestations justifiant que la couverture du personnel en matière des assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège social du participant et que celui-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations : vieillesse et survivants – AVS invalidité – AI, perte de gain – APG, maternité – Amat,  chômage – AC.	X  X	X	X	X	Caisse de compensation ou autorité nationale compétente
A.2	Attestation justifiant que la couverture du personnel en matière des assurances sociales LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) est assurée conformément à la législation en vigueur au siège social du participant et que celui-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations.  Dans le cas où aucun membre du personnel n'est soumis, le participant fournira une déclaration écrite l'attestant.	X			X	Institutions LPP ou syndicats gestionnaires des cotisations ou autorité nationale compétente Participant
A.3	Attestation justifiant que la couverture du personnel en matière des assurances sociales LAA (Loi fédérale sur l'assurance-accidents) est assurée conformément à la législation en vigueur au siège social du participant et que celui-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations.	X			X	Assurance, SUVA ou autorité nationale compétente
A.4	Attestation certifiant, pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois : soit que le participant est signataire d'une convention collective de sa branche, applicable à Genève soit qu'il a signé auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail ( <a href="http://www.ge.ch/obtenir-attestation-ocirt">www.ge.ch/obtenir-attestation-ocirt</a> ) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance accident et d'allocations familiales.  Dans le cas où aucun membre du personnel n'est appelé à travailler sur le territoire genevois dans le cadre de l'exécution de ce marché, le participant fournira une déclaration écrite l'attestant.	X			X	Convention collective  ou  OCIRT  Participant
A.5	Attestation émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que le participant s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur le salaire de son personnel qui y est soumis ou qu'il n'a pas de personnel soumis à cet impôt.	X			X	Autorité fiscale
A.6	Une déclaration du participant s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes.	X			X	Autorité adjudicatrice
A.7	Une déclaration du participant attestant qu'il n'emploie pas de personnel.		X			Participant

Pour être valables, les attestations fournies ne doivent pas être antérieures de plus de 3 mois à la date fixée pour leur production, sauf dans les cas où elles ont, par leur contenu, une durée de validité supérieure.

Si le participant prouve que les documents exigés n'existent pas à son siège, des moyens de preuve équivalents peuvent être acceptés.

Si, lors de la remise des projets, les conditions de participation ne sont pas démontrées, un délai de 10 jours pourra être accordé pour une mise en conformité avec les exigences.

### 11.3 Critères d'aptitude et preuves d'aptitude

Le participant doit remplir les critères d'aptitude suivants :

être scénographe établi en Suisse ou dans un État signataire des Accords internationaux exerçant dans le secteur de la scénographie de musées au sens de la mise en valeur de collections patrimoniales.

exercer une activité en rapport avec celle dont relève le présent concours ;

présenter des garanties de solvabilité et de pérennité de l'entreprise ;

justifier d'une expérience significative dans le domaine de la scénographie.

Afin de prouver le respect des critères d'aptitude, le participant doit produire les documents suivants :

Preuves d'aptitude		Origine du document
B.1	Justifier d'une expérience dans le domaine de la scénographie	Participant (cf. formulaire de participation)
B.2	Extrait du Registre du commerce. La raison sociale indiquée sur la page de garde doit être identique à celle figurant au Registre du commerce	Registre du commerce ou autre autorité compétente
B.2	Attestation de non-poursuite ou extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois. Si le participant est sujet à des poursuites en suspens, l'extrait doit être commenté par le participant qui doit en indiquer les raisons.	Office des poursuites et des faillites ou autorité nationale compétente
B.3	Le chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années.	Participant (cf. formulaire d'identification)

Si, lors de la remise des projets, les critères d'aptitude ne sont pas dûment prouvés, le maître de l'ouvrage pourra accorder un délai de 10 jours pour une mise en conformité avec ces exigences.

### 12. Conflit d'intérêts

Les participants ne peuvent concourir si l'un de leur membre se trouve dans l'une des situations suivantes :

- En tant qu'employé par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury, un suppléant ou par un spécialiste-conseil ;
- En tant que personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury, un suppléant ou un spécialiste-conseil ;
- En tant que personne participant au déroulement du concours.

### 13.Pré-implication

Aucun prestataire externe n'a été impliqué dans la préparation du programme du concours.

### 14.Jury

Le maître de l'ouvrage a décidé de mettre en place un jury. Celui-ci est composé des membres suivants :

<b>Prénom, Nom</b>	<b>Titre, Entité</b>
Arnaud Maeder	Directeur, Muséum Genève
Hervé Grosscarret	Responsable Unité Publics et Expositions, Muséum Genève
Pierre-Yves Frei	Chargé d'expositions, Muséum Genève
Basil Thüring	Co-Directeur, Musée d'histoire naturelle de Bâle
Britta Allgöwer	Présidente d'Academia Raetica, Ex-Directrice du Musée de la nature du canton de Lucerne
Emma Sanders	Responsable des Expositions, CERN
Dora Strahm	Conservatrice Expositions, Musée d'histoire naturelle de Berne

Leurs suppléants sont les suivants :

<b>Prénom, Nom</b>	<b>Titre, Entité</b>
Lionel Cavin	Conservateur Géologie Paléontologie, Muséum Genève
Edwin Gnoss,	Conservateur Minéralogie Pétrologie, Muséum Genève
Jean-Christophe Castel	Chargé de recherche Archéozoologie, Muséum Genève
Anne Freitag	Conservatrice Entomologie, Musée cantonal de Zoologie (Lausanne)
Gilles Borel	Directeur, Musée cantonal de géologie (Lausanne)
Thomas Briner	Directeur, Musée d'histoire naturelle de Soleure
Thierry Malvesi	Conservateur Géologie, Muséum d'histoire naturelle de Neuchâtel
Marie-Laure Berthier	Chargée de production, Musée international de la Croix-Rouge

Si une personne du jury doit être remplacée par un suppléant, les rapports de majorité entre les membres seront maintenus.

Le jury aura recours à l'organisateur pour l'examen préalable et la rédaction du rapport du jury. La personne qui procédera à l'examen préalable ne participe pas au jury.

Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le jury pourra, si nécessaire, faire appel à un ou plusieurs autres spécialistes-conseils.

## 15. Calendrier de la procédure

Date/période	Événement.
Le 10 février 22	Publication de l'avis de concours.
Délai au 01 mars 22	Date limite pour obtenir des renseignements complémentaires auprès du maître de l'ouvrage. Les dernières réponses seront communiquées via le forum SIMAP au plus tard 4 jours ouvrés après l'échéance de ce délai.
Le 25 mars 22 à 12h00	Date et heure limites (DELAI FERME) auxquelles les dossiers de participation devront être en possession de la CMAI, organe d'exécution du présent marché.
Le 28 mars 22	Date de la séance d'ouverture des dossiers de participation, à l'adresse de l'organe d'exécution. Cette séance n'est pas publique.
Entre le 29 mars et le 25 avril 22	Phase d'analyse des dossiers de participation, au cours de laquelle le maître de l'ouvrage pourra demander des précisions aux participants. Ces demandes ainsi que les réponses feront partie intégrante de la procédure.
Entre le 26 avril et le 05 mai 22	Date estimative de notification de la sélection pour le 2 <sup>ème</sup> tour et d'envoi des documents complémentaires aux 5 participants sélectionnés pour le 2 <sup>ème</sup> tour par courrier électronique.
<b>Suite du processus uniquement pour les 5 participants sélectionnés</b>	
Le 16 mai 22 à 14h00	Visite du site
Délai au 24 juin 22	Date limite pour obtenir des renseignements complémentaires auprès du maître de l'ouvrage. Les dernières réponses seront communiquées par courrier électronique au plus tard 4 jours ouvrés après l'échéance de ce délai.
Le 16 septembre 22 à 12h00	Date et heure limites (DELAI FERME) auxquelles les dossiers réponse 2 <sup>ème</sup> degré devront être en possession de la CMAI, organe d'exécution du présent marché.
Le 16 septembre 22	Date de la séance d'ouverture des dossiers réponse 2 <sup>ème</sup> degré, à l'adresse de l'organe d'exécution. Cette séance n'est pas publique.
Entre le 16 septembre et le 01 novembre 22	Phase d'analyse des dossiers réponse 2 <sup>ème</sup> degré, au cours de laquelle le maître de l'ouvrage pourra demander des précisions aux soumissionnaires. Ces demandes ainsi que les réponses feront partie intégrante des dossiers réponse 2 <sup>ème</sup> degré.
Entre le 10 et le 14 octobre 22	Présentation des dossiers réponse 2 <sup>ème</sup> degré par les participants.
Le 02 novembre 22	Date estimative de notification de jugement.
Le 05 décembre 22	Date estimative du début du mandat.

Les dates susmentionnées sont sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

## 16. Visite du site

Le site du concours est accessible aux heures d'ouverture des musées.

De plus, une visite est prévue conformément au planning contenu à l'article 15 « Calendrier de la procédure » pour les 5 participants retenus au 2<sup>ème</sup> degré.

## 17. Questions / réponses

Les questions relatives au concours doivent être posées, de manière précise et concise, sur le forum du concours, sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). L'ensemble des questions posées et leur réponse feront partie intégrante du programme de concours. Les questions doivent être posées uniquement lors de la période prévue à cet effet, celle-ci est mentionnée à l'article 15 « Calendrier de la procédure ».

## 18. Délai et adresse pour la remise des dossiers

Le dossier de participation complet doit être remis en un exemplaire papier dûment daté et signé par le participant. Il doit être remis à la CMAI conformément au planning contenu à l'article 15 « Calendrier de la procédure ». (DELAI FERME).

Le délai est un délai de réception par la CMAI, soit en ses locaux sis 17, rue Pierre-Fatio – 1er étage - 1204 Genève.

*Horaires pour le dépôt des participations :*

*Matin : 8h30-12h*

Le choix de l'acheminement et les éventuels retards dans celui-ci sont de la responsabilité du participant, de sorte que si les documents de participation arrivent tardivement dans les locaux de la CMAI, le participant en assume l'entière responsabilité.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune participation ne pourra être prise en considération après la date et l'heure limites. Il s'agit d'un délai ferme et définitif emportant l'exclusion de toute participation parvenant tardivement (pour exemple : lorsque le délai est fixé à 16h00, des documents de participation déposés à 16h01 sont purement et simplement exclus). Aucune dérogation n'est admise.

Il est ainsi vivement conseillé aux participants de prendre toutes les précautions utiles pour s'assurer que les dossiers de participation seront remis à la CMAI avant la date et l'heure butoirs, ceux-ci étant acceptés dès publication de l'avis de concours.

En cas d'acheminement de la participation par un tiers (poste, coursier...), il appartient au participant d'assurer la traçabilité de la réception de la participation et d'en fournir la preuve le cas échéant.

Le dossier de participation complet doit être contenu dans un pli fermé portant les mentions :

Au recto :

« Confidentiel »

« Participation – ScenoMHNG\_A1 »

À l'attention de

Centrale municipale d'achat et d'impression

Rue Pierre-Fatio 17

1er étage

1204 Genève

Au verso ou sur le recto en haut à gauche :

« Expéditeur »

Nom du participant

Adresse du participant

## **19. Identification et anonymat**

Aucun élément susceptible d'identifier le concurrent n'est admis. Les documents demandés seront envoyés sous forme anonyme. Les livraisons anonymes ne seront à confier qu'à des services de courrier qui puissent garantir l'anonymat de l'envoi.

## **20. Contenu du dossier à rendre**

Le dossier de participation remis au maître de l'ouvrage doit impérativement réunir la totalité des documents requis dans ce concours, à savoir :

### **20.1 Pour le 1er degré**

#### **20.1.1 Dans un pli fermé et identifié avec la mention « documents administratifs »:**

- a) Formulaire d'identification ;
- b) Page de garde de la participation datée et signée ;
- c) Engagement sur l'honneur du respect des conditions de participation selon article 11.0 ;

d) Preuves d'aptitude selon article 11.0 .

**20.1.2 Dans un pli fermé et identifié avec la mention « dossier réponse 1er degré » :**

- a) Formulaire de participation 1<sup>er</sup> degré;
- b) Une note écrite de compréhension du projet : reformulation du propos du musée par le registre de la scénographie.(max 8 pages) ;
- c) Un pré-projet des principes scénographiques de votre choix ;
- d) « Moodboard » d'expériences tel que décrit dans le formulaire de participation 1<sup>er</sup> degré ;
- e) Une clé USB contenant les versions « pdf » des documents.

**20.2 Pour le 2ème degré**

**20.2.1 Dans un pli fermé et identifié avec la mention « dossier réponse 2<sup>ème</sup> degré»:**

- a) Un projet scénographique comprenant :
  - plan général de la scénographie de l'exposition
  - plans détaillés de chaque partie de l'exposition
  - descriptifs scénographiques relatifs :
    - à l'exploration des contenus
    - aux parcours de visite des publics (enfants, adultes, individuels, groupes...) et à l'accessibilité
    - aux principes des mobiliers et décors (matériaux, ergonomie, schéma et plans d'élévations...)
    - aux principes graphiques (charte graphique et déclinaison selon les niveaux de contenu et de lecture, de langues)
    - aux principes de présentation des collections
    - aux principes lumière
- b) budget général estimé détaillant les ensembles et sous-ensembles scénographiques (décors, mobiliers, graphisme, présentation des collections, lumière) et les honoraires de conception de la scénographie
- c) planning de mise en oeuvre du projet scénographique
- d) méthodologie de gestion de projet avec le Museum Genève
- e) équipe de projet détaillée
- f) Une clé USB contenant les versions « pdf » des documents.

Dans le cas où des divergences entre les documents au format informatique et les documents au format papier seraient constatées, seul le contenu des documents au format papier ferait foi.

L'ensemble des documents, y compris les attestations officielles et les annexes, doit être soigneusement relié, indexé et référencé afin de permettre une recherche aisée de l'information.

**1. Présentation des dossiers à remettre**

L'ensemble des plans doit être fourni en 1 exemplaire papier minimum au format A3.

Tous les documents doivent être numérotés et contenir la mention « ScenoMHNG\_A1 - CONCOURS DE SCENOGRAPHIE DU MHNG » en haut à gauche.

Le maître de l'ouvrage attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet.

## 2. Maquette

Compte tenu de la teneur du projet, aucune maquette n'est demandée dans le cadre de ce concours.

## 3. Variante

La présentation de variante est exclue.

## 21.Examen préalable

Le maître de l'ouvrage procède à un examen préalable et vérifie que les dossiers :

- a) sont arrivées dans le délai imparti, dans la forme et dans les locaux de la CMAI dont l'adresse est indiquée à l'alinéa 18;
- b) correspondent aux domaines d'activité et de compétences exigés ;
- c) sont présentées dans la langue exigée par le maître de l'ouvrage ;
- d) sont remplies selon les indications du maître de l'ouvrage ;
- e) répondent aux autres conditions de participation du présent concours ;
- f) sont accompagnées des documents requis pour la participation au présent concours (cf. alinéa 20).

L'évaluation des participants se basera exclusivement sur le dossier de participation ainsi que sur les indications fournies par le participant et sur les informations demandées par le maître de l'ouvrage.

Lors de l'évaluation du participant, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de prendre contact avec les personnes citées en référence.

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier de participation, le maître de l'ouvrage procédera à une vérification plus approfondie.

La personne qui procédera à l'examen préalable ne participe pas au jury. Cet examen porte sur le respect des prescriptions du programme. Le résultat de cet examen est protocolé et consigné dans un rapport à l'attention du jury.

## 22.Critères de jugement

### 1. 1er degré :

Les critères de jugement sont les suivants :

- L'originalité, la clarté et la pertinence de l'intention scénographique au regard des objectifs de contenu et des collections à exposer ;
- La compréhension et du respect du pré-programme muséographique ;
- La qualité de la référence significative proposée en lien avec ce projet ;
- La qualité du « moodboard » d'expériences ;
- L'organisation du participant ;
- Des moyens humains pour l'exécution du marché ;
- Des moyens techniques pour l'exécution du marché ;
- De la méthodologie de projet utilisée ;
- De la gestion de la disponibilité ;
- Des politiques sociales et environnementales du participant.

## **2. 2<sup>ème</sup> degré :**

Les critères de jugement sont les suivants :

- L'originalité, la clarté et la pertinence de l'intention scénographique au regard des objectifs de contenu et des collections à exposer ;
- La qualité de la proposition scénographique ;
- La compréhension et du respect du pré-programme muséographique ;
- L'organisation du participant ;
- Le planning proposé ;
- Le budget général et honoraires.

Les critères d'appréciation peuvent être précisés et affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

## **23.Sélection au 2ème degré**

La sélection au 2ème degré sera notifiée par courriel à tous les participants.

Chaque participant retenu pour le 2<sup>ème</sup> degré recevra également un lien vers la plateforme de partage de documents « VdGBox » donnant accès aux documents complémentaires.

## **24.Indemnités**

Les participants au 1<sup>er</sup> degré n'ont droit à aucune indemnité.

Pour les participants retenus au 2ème degré, l'élaboration d'un dossier de participation donne droit à une indemnité de CHF 9 000 TTC.

Les participants au 2ème degré seront indemnisés à condition que leur dossier soit conforme aux exigences fixées par le maître de l'ouvrage.

Les indemnités seront versées par virement bancaire à l'issue de la procédure du concours.

## **25.Recommandation du jury en faveur d'un lauréat**

A l'issue du 2<sup>ème</sup> tour, le jury définira un classement des projets et fera une recommandation en faveur d'un lauréat.

## **26.Mandat**

Suite à la recommandation du jury, le lauréat se voit attribuer le mandat consécutif à ce concours.

Les honoraires forfaitaires maximaux pour ce mandat seront de CHF 324'000 TTC.

L'indemnité de CHF 9'000 TTC sera comprise dans ces honoraires.

Les honoraires sont fixes et fermes pour toute la durée du contrat, ils seront payés en fonction de l'avancement du mandat.

## **27.Adjudication de gré à gré au lauréat**

Le maître d'ouvrage adjudgera le mandat concerné au lauréat recommandé par le jury par le biais d'une adjudication de gré à gré.

Le contrat sera établi par la Ville de Genève.

Au cas où le lauréat ne dispose pas de la capacité suffisante du point de vue technique et organisationnel ou de l'expérience suffisante pour l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui imposer une collaboration avec un professionnel expérimenté, proposé par le lauréat, faisant l'objet d'une acceptation réciproque.

## **28. Confidentialité et droits d'auteur**

L'auteur du projet lauréat reste le bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.

Les informations échangées entre le maître de l'ouvrage et les participants, sont strictement confidentielles.

## **29. Conditions d'exclusion des dossiers**

Outre les motifs de non recevabilité des dossiers de participation, un participant peut être exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement le maître de l'ouvrage en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique.

Demeurent réservés les motifs d'exclusion figurant dans les bases légales applicables au présent concours.

## **30. Litige et voie de recours**

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Elle sera susceptible d'un recours dans les 10 jours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice de Genève.

# **III CAHIER DES CHARGES DU MANDAT**

## **31. Finalités et objectifs**

Depuis 2020, sous la direction de l'unité Recherche et collections et de l'unité Publics et expositions, une équipe de projet constituée d'un chargé de projet d'exposition, de conservateurs et de scientifiques élaborent le programme muséographique *Evolutions*, dont le stade actuel est celui d'un préprogramme. Le programme sera remis pour le 2<sup>ème</sup> tour du concours et décrira le fil rouge de l'exposition, les ensembles de collections à exposer, le parcours de l'exposition structurée en grande thématiques, les messages et contenus scientifiques ainsi que les registres ou intentions muséographiques recherchées.

Ce programme muséographique (registre du contenu et des collections) est le document de référence à partir duquel une scénographie sera imaginée et conçue en plusieurs étapes, avant que les contenus (ou appelés expôts) ne soient produits par l'équipe du MHNG (textes, cartels collections, audiovisuels, contenus numériques, dispositifs digitaux interactifs, manips ...) ainsi que la scénographie.

La phase dite de Projet scénographique comprend, à partir de la date d'adjudication du mandat, le développement du projet scénographique détaillé qui servira à faire voter le crédit de réalisation de la scénographie par le Conseil Municipal.

Le projet scénographique comprendra les plans généraux et détaillés de la scénographie, ainsi que le chiffrage de la totalité des Sous-ensembles compris dans la scénographie, à savoir :

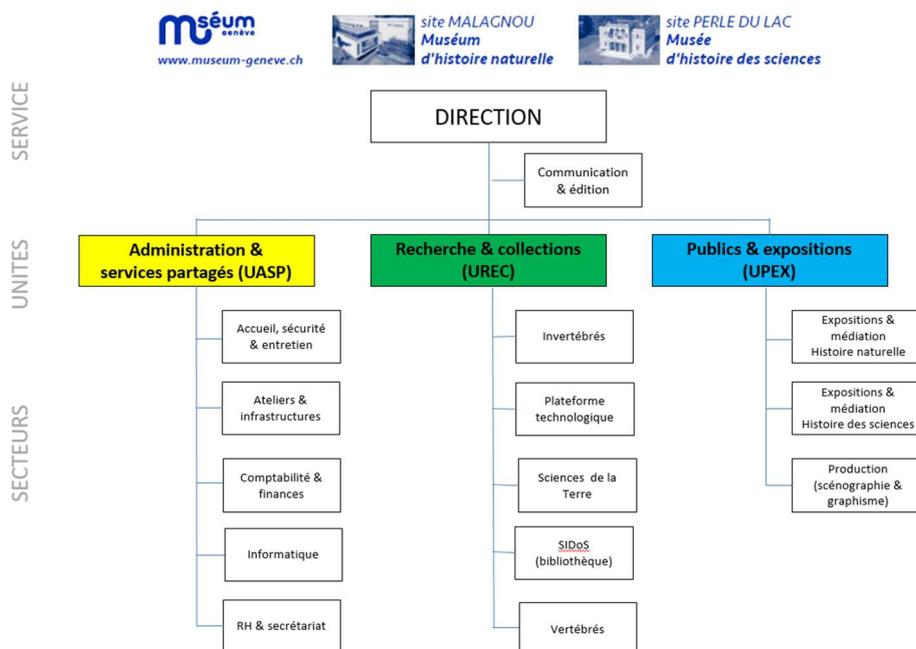
- Sous-ensemble Mobiliers et décors
  - Mobiliers et décors généraux
  - Vitrites collections
  - Mobiliers ou dispositifs spécifiques intégrant des interactifs et des manipulations
- Sous-ensemble Présentation et soilage des collections
- Sous-ensemble Graphisme
- Sous-ensemble Eclairage : parc du matériel, conception et création lumière

### 31.1 Spécificité du mandat

Le mandat de scénographie est structuré en 4 étapes :

- Etape dite de Projet : De l'adjudication du mandat de scénographie au projet de scénographie détaillé et chiffré.
- Etape de votation du budget de production de la scénographie et de muséographie (contenus) par le Conseil Municipal : période de fermeture du MHNG au public et de réalisation de travaux inhérents à « Muséum Genève » conduits par MAK architecture
- Etape de production de la scénographie et de la muséographie : production de l'ensemble des sous-ensembles scénographiques et production de l'ensemble des expôts muséographiques inhérents au contenu de type textes, audios, vidéos, manips et dispositifs digitaux.
- Etape du Chantier de réalisation de la galerie Evolutions

### 31.2 Organisation et structure de « Muséum Genève »



### 31.3 Préprogramme muséographique et collections exposées

Le préprogramme muséographique est présenté en annexe et constitue le document de référence. Pour le 2<sup>ème</sup> degré du concours, il sera complété notamment sur le plan des collections à exposer.

### 31.4 Galerie physique

Les travaux préparatoires à l'équipement de la galerie d'exposition permanente sont réalisés par MAK Architecture. Une annexe décrit de manière détaillée et en plan le projet : la surface, les accès, les zones réservées au stockage temporaires de matériels et collections pour réaliser le chantier, les équipements techniques qui concernent l'électricité, l'éclairage, le climat. Le mandataire scénographe doit respecter de manière stricte le cadre technique et architectural de la galerie et développer un projet scénographique adapté à ce cadre.

## 32. Organisation et capacité à répondre au besoin

### 32.1 Organisation et relation entre le mandataire et la VdG

La conception et la production de l'exposition *Evolutions* est sous la direction de « Muséum Genève », qui est un Service de la Direction du Département de la Culture et de la Transition Numérique (DCTN) constitué du Muséum d'histoire naturelle (MHNG) et du Musée d'histoire des sciences (MHS). « Muséum Genève » a mis en place une équipe de projet transversale pour piloter la conception, la réalisation et le chantier.

Le MHNG se charge de produire l'ensemble des contenus c'est-à-dire qu'il réalisera des appels d'offres pour l'ensemble des lots de contenu en conformité avec le projet scénographique finalisé : traduction des textes, productions audiovisuelles, productions sonores, productions digitales, manips spécifiques. Le suivi de production de la muséographie est réalisé par « Muséum Genève ». Le parc de matériels technologiques nécessaire à la diffusion des contenus est géré par « Muséum Genève » en lien avec ses compétences et certains services de la Ville de Genève dont la DSIC (Direction des systèmes d'information et de communication).

Le mandataire se charge de produire l'ensemble des sous-ensembles scénographiques en lien avec les entreprises sélectionnées par ses soins et validées par « Muséum Genève ». Le suivi de production de la scénographie est réalisé par le mandataire qui s'assure de la qualité de la production qu'il fait valider par « Muséum Genève ». Pour rappel, les sous-ensembles scénographiques sont :

- Sous-ensemble Mobiliers et Décors
  - Mobiliers et Décors généraux
  - Vitrines collections
  - Mobiliers ou dispositifs spécifiques intégrant des interactifs et des manipulations
- Sous-Ensemble Présentation et soilage des collections
- Sous-Ensemble Graphisme
- Sous-Ensemble Eclairage : parc du matériel, conception et création lumière

Le pilotage du chantier, sous la direction de « Muséum Genève », est planifié de manière à intégrer parfaitement les éléments de la scénographie et les éléments de la muséographie. Le chantier de la scénographie est conduit par le mandataire et les entreprises sélectionnées pour l'ensemble des lots. La manipulation des objets est sous la responsabilité des conservateurs et scientifiques de « Muséum Genève ».

## **32.2 Organisation au sein du MHNG**

« Muséum Genève », structuré en trois unités (Publics et expositions-UPEX, Recherche et Collections-UREC et Administration et services partagés-UASP) a mis en place une organisation et une méthodologie de gestion de projet qui s'applique au pilotage du projet de la nouvelle galerie *Evolutions*.

Ainsi, sous la responsabilité du Directeur et des responsables d'unités, une équipe de projet transversale est chargée de la gestion et du pilotage du projet avec le mandataire : un chargé de projet d'exposition qui pilote l'ensemble du processus (et qui est l'interlocuteur du mandataire) et trois conservateurs et chercheurs scientifiques (paléontologie, minéralogie et archéozoologie) accompagnés de leurs équipes respectives pour gérer la sélection et documentation des collections ainsi que les contenus scientifiques.

Cette équipe interne au MHNG garantit le parcours intellectuel et le contenu de l'exposition communément appelé la muséographie.

« Muséum Genève » fera appel à la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (DSIC) pour tout ce qui concerne la définition des cahiers des charges des matériels informatiques ainsi que leur commande, achat et licences.

« Muséum Genève » gère en propre le cahier des charges, la commande et la maintenance des autres matériels nécessaires à la diffusion des audios, des vidéos hors parc informatique.

## **32.3 Organisation du mandataire**

### **32.3.1 Répondant principal et suppléance**

Le mandataire structure une équipe spécifique et adaptée aux besoins du marché de scénographie, chargée de concevoir et piloter l'ensemble des lots scénographiques décrits ci-avant, et en lien avec « Muséum Genève ».

Le mandataire propose :

- un-e chef-fe de projet scénographie qui est le-la correspondant-e principale de « Muséum Genève » pour l'ensemble du volet scénographique
- une équipe de projet scénographie composée à minima :
  - du-de la chef-fe de projet scénographie (décors, mobiliers, vitrines, dispositifs spécifiques intégrant des interactifs, des manip...)
  - d'un-e correspondant-e pour assurer le suivi administratif et les PV(s) des séances
  - d'un-e correspondant-e pour le sous-ensemble graphisme
  - d'un-e correspondante-e pour le sous ensemble Lumière
  - d'un-e correspondant-e pour le sous ensemble présentation et soclage des collections

« Muséum Genève » souhaite qu'à l'occasion des réunions générales de projet et des réunions de validation d'étape que l'équipe de projet scénographie soit au complet et que des PV(s) détaillés(s) soient réalisés.

« Muséum Genève » souhaite pour les autres séances de travail qu'une relation bilatérale reliant la muséographie et la scénographie soit garantie, et qu'en fonction des ordres du jour le(s) interlocuteur-trice(s) concerné(s) par type de compétence(s) participe(nt) à la séance.

### **32.3.2 Sous traitance**

Les sous-traitants du mandataire ont l'obligation de participer aux séances de validation des étapes qui concernent les Sous-Ensembles qui les concernent.

### 33 Durée du mandat et planning de mise en œuvre

Le mandat est structuré en trois phases qui conduisent au chiffrage de l'ensemble de la scénographie :

- La phase 1 qui rend compte de la scénographie générale à savoir les Mobiliers, les Décors, les Vitrites et Meubles Collections, les Interactifs et dispositifs digitaux spécifiques, le Graphisme, l'éclairage et les grands principes de présentation et de soilage des Collections et qui rend compte d'un estimatif budgétaire général
- La phase 2 qui rend compte de manière détaillée de la scénographie à savoir les Mobiliers, les Décors, les Vitrites et Meubles Collections, les Interactifs et dispositifs digitaux spécifiques, le Graphisme, l'éclairage et le principe de présentation et de soilage des Collections, et qui rend compte d'un budget de scénographie décomposé par Sous-ensembles
- La phase 3 de chiffrage de l'ensemble de la scénographie avant que « Muséum Genève » puisse faire voter le crédit de réalisation de la scénographie et qui décrit de manière détaillée le budget de chaque Sous-ensemble scénographique.

Le calendrier estimatif des trois phases est respectivement :

- La phase 1 : de novembre 2022 (période estimée pour l'adjudication du mandat) à mai 2023 (7 mois)
- La phase 2 : de juin à novembre 2023 (6 mois)
- La phase 3 : de décembre à février 2024 (3 mois)

La planification fine des séances de travail et des visites sur place au MHNG sera établie avec le mandataire pour les trois phases du projet.

## IV Livrables du projet

La muséographie ou production de l'ensemble des contenus est gérée par « Muséum Genève » et l'équipe de projet dédiée. Il s'agit de la production de l'ensemble des textes, des audiovisuels, des contenus digitaux, des interactifs et des manips. Cet ensemble muséographique sera lui aussi budgétisé. Ainsi le crédit de réalisation de l'exposition sera la réunion du budget de muséographie et du budget de scénographie.

Le véritable programme muséographique sera le fruit du travail conjoint entre l'équipe du MHNG et le mandataire. La conception de ce programme sera finalisée dans la perspective de la votation du crédit de réalisation par le Conseil municipal courant 2024.

Une fois le crédit accepté, le projet *Evolutions* rentrera dans une phase de production de l'ensemble des contenus et de la scénographie. La livraison de la Galerie *Evolutions* est prévue pour l'automne 2027. Si le crédit est voté fin 2024, alors la production de l'exposition puis son chantier sera planifié sur la période 2025-2027.

### 34 Phase 1

#### 34.1 Sous-Ensemble Mobiliers et Décors

Il s'agit de proposer :

- Une ligne de mobiliers et ses variations, et d'en décrire les composants, les dimensions, les poids et la fonctionnalité.
- Un style de vitrines et de mobiliers intégrant les collections et d'en décrire les composants, les dimensions, les poids et la fonctionnalité.
- Un esprit pour les interactifs et les manips, et d'en décrire les composants, les dimensions, les poids et la fonctionnalité.

- Et d'autres dispositifs qui seraient complémentaires à ces trois registres et qui sont intégrés à la scénographie (décors).

### **34.2 Sous-Ensemble Graphisme**

Il s'agit de proposer :

- Une charte graphique pour l'ensemble de l'exposition.
- Ses déclinaisons et applications pour l'ensemble des registres et supports de contenu (cartels collections, textes principaux, textes interactifs et manips, autres...) en renseignant les matériaux, les formats, la lisibilité pour les publics et en réalisant des prototypes à l'échelle 1 :1 qui seront mis en situation au MHNG, dans les conditions réelles d'éclairage à réaliser.

### **34.3 Sous-ensemble Présentation et soclage des collections**

Il s'agit de proposer :

- Les grands principes de présentation des collections et/ou socles
- Ses déclinaisons adaptées aux grands types de collections (paléontologie, minéralogie, archéozoologie) en renseignant les matériaux, les formats, les poids, les caractéristiques de conservation préventive pour les objets fragiles, et en réalisant des prototypes sur une série sélectionnées représentatives de la diversité des collections.

### **34.4 Sous-Ensemble Eclairage**

Il s'agit de proposer une gamme d'éclairage et ses fonctionnalités, ainsi que ses variations adaptées à l'éclairage des graphismes, des collections, des décors et mobiliers, et de l'ambiance de chaque zone ou chapitre...

### **34.5 Plans**

Il s'agit de livrer :

- Un plan général de la mise en espace de l'ensemble de la scénographie (vue générale permettant de visualiser le parcours des publics).
- Des plans détaillés par chapitres ou zones en deux dimensions et des élévations.
- Des plans et croquis des grands mobiliers, décors, vitrines, mobiliers interactifs et manips.
- Un jeu de plans et des élévations illustrant les applications du graphisme.
- Un plan succinct de l'éclairage.
- Un plan succinct des sources et des raccordements électriques qui alimentent l'ensemble de la scénographie et par typologie d'expositions (collections, manips, graphismes, mobiliers, décors...).

## **35 Phase 2**

### **35.1 Sous-ensemble Mobiliers et Décors**

Il s'agit de livrer de manière détaillée l'ensemble des descriptifs mobiliers, décors, meubles et vitrines collections, mobiliers des interactifs et manips, et tout autre supports de la scénographie.

### **35.2 Sous-ensemble Graphisme**

Il s'agit de livrer la charte graphique définitive et de dessiner l'ensemble de ses applications, tout en livrant des prototypes à l'échelle 1 :1 qui seront testés en situation réelle au MHNG, dans les conditions réelles d'éclairage à réaliser.

### **35.3 Sous-Ensemble Présentation et soclage des collections**

Il s'agit de livrer de manière détaillée l'ensemble des descriptifs supports et socles collections, tout en livrant des prototypes à l'échelle 1 :1 qui seront testés au MHNG pour une série d'objets sélectionnés représentatifs de la diversité des collections (liste certainement enrichie par rapport à la première phase).

### **35.4 Sous-ensemble Eclairage**

Il s'agit de livrer le descriptif de l'ensemble de la gamme des éclairages et ses applications par type d'expositions (collections, manips, graphismes, mobiliers, décors...) et de réaliser des tests d'éclairage en situation au MHNG.

### **35.5 Plans**

Il s'agit de livrer :

- Un plan général définitif de la mise en espace de l'ensemble de la scénographie (vue générale permettant de visualiser le parcours des publics).
- Des plans détaillés définitifs par chapitres ou zones en deux dimensions et des élévations.
- Des plans et croquis définitifs des grands mobiliers, décors, vitrines, mobiliers interactifs et manips.
- Un jeu de plans et des élévations définitives illustrant les applications du graphisme.
- Un plan définitif de l'éclairage.
- Un plan définitif des sources et des raccordements électriques qui alimentent l'ensemble de la scénographie et par typologie d'expositions (collections, manips, graphismes, mobiliers, décors...).

## **36 Phase 3**

Il s'agit de fournir le budget détaillé de l'ensemble de la scénographie c'est-à-dire la totalité des Sous-Ensembles qui composent le projet. Ce budget doit être présenté HT et TTC.

L'ensemble des offres des entreprises qui composent ce budget doivent être remis, datés et signés.

## **V ANNEXES**

1. Préprogramme Muséographique
2. Cahier sommaire des collections pour le 1<sup>er</sup> degré *Evolutions*
3. Architecture et équipements de la Galerie *Evolutions*